# Les conditions

#### Le véhicule :

- Avoir un rétroviseur droit orienté pour l'accompagnateur.
- Avoir un disque AAC fixé à l'arrière gauche de la voiture puis le retirer quand l'apprenant n'est plus au volant.
- Possibilité de rajouter un second rétroviseur central ainsi qu'un second rétroviseur droit.



### Le livret d'apprentissage numérique :

- Document à la fois officiel et pédagogique,

indispensable et obligatoire pour la période d'apprentissage et d'accompagnement.

Il est fourni par l'établissement de conduite.

- Possession de l'attestation de fin de formation initiale et l'extension de garantie.
- Une fois validée, il sert d'autorisation de conduite (comme un permis) en France uniquement.
- Il sert de lien entre les différents accompagnateurs et l'enseignant de la conduite
- Il doit être accompagné du formulaire de demande de permis 02 (ou de sa copie).
- Interdiction de circuler sans le livret numérique

		<i>Ç,,,</i> >
AUTOROUTE	Conditions normales	Temps de pluie ou autres précipitations
AUTOROUTE URBAINE	110	100
	100	100
AUTRES ROUTES  ST S	80	80
AGGLOMERATION	50	50

	Rendez- vous de l'évaluation de départ		
Le:	//		
A:	Н	Lieu:	



Ecole de conduite Les Mélu'zines Gérante et responsable pédagogique Mme Boyer Edith

3 rue Pierre Moyon 86600 Lusignan

Siret: 88819240800019 Agrément: E2008600070

05.17.84.48.15

lesmeluzines@hotmail.com
www.lesmeluzines.com

14 Route de Lusignan 86370 VIVONNE

Siret: 88819240800027 Agrément: E2108600070



# Les acteurs

#### L'élève :

- 15 ans minimum.
- Etre motivé par l'apprentissage de la conduite

## L'accompagnateur :

- + de 5 ans de permis (nombre de points indifférent) sans interruption.
- Ne pas avoir été condamné pour homicide et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite, refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter conduite sous le coup d'une suspension ou d'une annulation du permis.
- Etre sobre.
- Etre mentionné dans le contrat signé avec l'établissement de conduite.
- Participer au rendez-vous préalable.
- Possibilité d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

#### L'assureur:

- Avoir établi un contrat pour l'AAC avec l'assurance.
- Avoir fourni à l'assureur l'attestation de fin de formation initiale (AFFI).

### Les textes réglementaires :

- Articles R.211-3 à R.211-6
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage numérique.





La conduite accompagnée apporte de grands avantages chez les jeunes désireux de prendre la route en poursuivant une formation afin d'acquérir une plus grande expérience.

### Assurance:

Avantages tarifaires des compagnies d'assurances

- Surprime de la 1ère année diminuée de 30%
- Suppression de la surprime la 2<sup>ème</sup> si je n'ai occasionné aucun accident.

### Une meilleure réussite :

- 70 % de réussite contre 50 % pour la filière traditionnelle.
- Possibilité de passer l'épreuve pratique des 17 ans (si les conditions de 1 an et 3000 km sont respectés).

## Permis probatoire:

Période probatoire réduite à 2 ans, au lieu de 3 ans pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

#### Moins d'accidents :

- Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelles au cours des premières années de conduite.
- Apprendre à son rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connait bien.

La conduite accompagnée c'est ma sécurité.

# Se former dans la durée



Une évaluation de départ d'une durée d'1h (dynamique ou informatique). Arrêté du 05 Mars 1991



Une formation théorique « CODE » pour la préparation à l'épreuve théorique générale (entrainement sur dvd, cours vidéo, entrainement à la maison et stage code).



Une formation pratique (cour de conduite) 20h minimum en boîte manuelle ou 13h en boîte automatique.



Epreuve « du code » obtenue et le niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant par un bilan de conduite. L'établissement et l'enseignant délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).



La phase de conduite avec les accompagnateurs débute par un rendez-vous préalable d'une durée de 2h.

(1h de conduite + 1h de bilan personnalisé)

Il réunit l'élève installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser « le passage de relais » entre l'enseignement de la conduite et l'accompagnateur.

A la fin de cette séance, le guide de l'accompagnateur est remis à l'accompagnant, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.



La phase de conduite dure au minimum 1 an, sur 3000 km au moins

Au cours de cette phase, au moins 2 rdv pédagogique obligatoire de 3 h chacun sont effectués. Le 3ème est facultatif.

Pour chaque rendez-vous : 1h de conduite et 2h de théorie en salle sur un thème de la sécurité routière.

- 1er rendez-vous pédagogique avec accompagnateur de 3h après 1000 km (entre 4 et 6 mois).
- 2ème rendez-vous pédagogique avec accompagnateur de 3h après 3000 km (2 mois avant la fin de la conduite).